



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission consultative des programmes de l'enseignement musical

Programme d'études Formation musicale pour danseurs

Généralités

La formation musicale fait partie du cours de danse et ne suit pas une progression indépendante, mais complémentaire. Les cours se donnent en collaboration avec l'enseignant de danse et proposent un soutien efficace adapté aux besoins des élèves, l'objectif étant de renforcer le lien danse-musique.

Directions de travail :

- étude des valeurs de notes et des mesures, du rythme corporel (mémorisation, reproduction, lecture, dictée)
- travail dans l'espace
- analyse auditive (forme, structure, caractère, pulsation, structures rythmiques)
- culture musicale, découverte de différents répertoires musicaux en relation avec le mouvement dansé
- reconnaissance à l'écoute de différentes formes de danse (valse, polka, menuet etc. pour la danse classique - pour la danse jazz et contemporaine les formes afférentes)
- improvisations et compositions chorégraphiques

Structure

Il s'agit d'un cours collectif hebdomadaire de 60 min sur 2 années.

Le cours doit être entamé au plus tard à partir du niveau « inférieur 2 » du cours de danse classique, contemporaine ou jazz. Les élèves qui suivent des cours de formation musicale sont dispensés du cours.

Les études sont validées par l'obtention du certificat du degré inférieur de formation musicale pour danseurs, l'obtention du certificat est obligatoire pour l'obtention du diplôme du deuxième cycle de danse. Le certificat de la division inférieure de formation musicale est équivalent au certificat du degré inférieur de formation musicale pour danseurs.

Il est toutefois recommandé que les élèves pouvant se prévaloir du certificat de la division inférieure de formation musicale suivent néanmoins le cours de formation musicale pour danseurs du moins en ce qui concerne la deuxième année, étant donné que le programme d'études prévoit des éléments importants, liés

à la danse proprement dite, qui ne sont pas traités au cours de formation musicale.

Cours

Livres/méthodes au choix de l'enseignant (p.ex. Dante Agostini « Solfège rythmique volume 1 et 2 » (binaire et ternaire))

1^{re} année

Écoute :

- dictée rythmique
- analyser des exemples de musique (reconnaître les instruments et les différents rythmes en relation avec la danse)

Mouvement :

- se servir des acquis de l'écriture noter le mouvement (p.ex. méthode Pierre Conté)
- frapper et mettre en mouvement des rythmes (livre Agostini ou autre)
- traduire des exercices de danse en notation rythmique
- composer de petites séquences de mouvement (en duo ou solo) : notation rythmique et danse

Théorie :

- ronde, blanche, noire, croche, double croche (par groupe de 4)
- triolet, blanche et noire pointées
- les silences afférents
- les mesures 4/4, 3/4, 2/4
- la notation, la barre de mesure, la reprise
- le tempo (frapper et garder la pulsation)
- le temps levé (anacrouse)
- la notation d'un « solo » (séquence de mouvement dansée, notée rythmiquement et dans l'espace)

2^e année

Ecoute :

- écoute et présentation sur vidéo de différentes formes de danse
- dictée rythmique
- découverte de différents styles de musique et de danse éventuellement en collaboration avec des musiciens
- analyse d'œuvres musicales écrites spécialement pour la danse
- écoute d'œuvres de musique contemporaine

Mouvement :

- analyse sommaire d'une œuvre ou d'un extrait en vue de la réalisation d'une chorégraphie
- travail en groupe
- application des différentes nuances dans le mouvement
- séquence de mouvement dansée en solo ou duo notée rythmiquement et dans l'espace

Théorie :

- approfondissement des rythmes
- la mesure 6/8
- travail en solo ou duo (séquence de mouvement dansée et notée rythmiquement)
- les nuances (p, f, crescendo,....)
- le quart de soupir
- la syncope
- préparation de la partie écrite de l'examen

Examen pour l'obtention du certificat du degré inférieur

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique avec les pondérations définies ci-après :

Épreuve écrite (20 sur 60 points) :

Questionnaire à établir par l'établissement (vaut pour **20 sur 60 points** pour la note finale)

A remplir en classe par l'élève (environ 4 semaines avant la date de l'épreuve pratique). Le questionnaire est corrigé par l'enseignant et remis au jury à déterminer par l'établissement le jour de l'épreuve pratique.

Contenu du questionnaire :

- questions se rapportant aux valeurs de notes et de silences, ainsi qu'aux mesures ;
- questions au sujet des différentes formes de danse ;
- questions d'ordre général sur les nuances, les notes pointées, les triolets.

Épreuve pratique (comportant les trois éléments suivants) (40 sur 60 points) :

1) Lecture à vue à déterminer par l'établissement (vaut pour **10 sur 60 points** pour la note finale)

Un choix de phrases rythmiques de 4 mesures en 2/4, 3/4, 4/4 ou 6/8 est proposé à l'élève ; celui-ci doit les frapper après un temps de préparation.

La lecture sera établie par l'établissement.

2) Séquence de mouvement en solo ou en groupe (vaut pour **20 sur 60 points** pour la note finale)

Les élèves travaillent une séquence de mouvement sur une musique de leur choix en groupe de 4 danseurs au maximum à présenter le jour de l'examen dansée et notée rythmiquement.

Critères de jugement : musicalité, créativité (durée minimale : 1 minute)

3) Analyse écrite de la musique choisie pour la chorégraphie (vaut pour **10 sur 60 points** pour la note finale)

Les groupes d'élèves doivent présenter au jury à déterminer par l'établissement sous forme écrite une analyse de la musique choisie pour leur prestation. L'analyse porte sur la forme, les instruments de musique, le rythme, le caractère et la présentation du compositeur et/ou de l'interprète.